

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 11 mai 2023
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 28 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Demande de diplômes universitaires en formation continue à l'IUT de Guadeloupe

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote.

Il s'agit de la validation des demandes d'ouverture du DU « Réalisation de contenus audiovisuels pour le web » et du DU « Rédaction web » en formation continue à l'IUT de la Guadeloupe.

Résultat du vote	Membres en exercice	62
	Nombre de membres présents ou représentés	45
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	45

Avis : FAVORABLE

Les demandes d'ouverture des Diplômes Universitaires en formation continue à l'IUT de la Guadeloupe, conformément aux annexes sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 11 mai 2023

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY



Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr